

Conseil de Communauté

Délibération n°162022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 034-243400520-20220217-162022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme. Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Participation de la CCPL au 38^{ème} Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, informe le conseil que le festival *Traversées*, organisé par l'association « Pêcheurs d'images » se déroulera cette année du 1^{er} au 9 avril 2022 à Lunel et dans les communes du Pays de Lunel.

Depuis plusieurs années, parallèlement à la programmation proposée au cinéma Athénée de Lunel, l'association a développé :

- un circuit décentralisé des films projetés lors du festival en direction des communes du Pays de Lunel,
- des rencontres-débats avec des réalisateurs, acteurs et techniciens.

Le Festival *Traversées*, destiné à un public familial, est devenu un évènement phare du Pays de Lunel. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des habitants et élargissent l'audience des semaines.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000 € en soutien à l'organisation du festival.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite proposer des projections dans les communes et sollicite l'association Pêcheurs d'images pour l'achat de séances à un tarif unitaire de 650 €.

De plus, comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention doit être signée avec l'association qui organise ce festival.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au 38^{ème} Festival du cinéma du Pays de Lunel, Traversées, porté par l'association Pêcheurs d'images, à hauteur de 5 000 €, ainsi que l'achat de séances pour un tarif de 650 € la séance, pour l'année 2022,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 17/02/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex